

# Dispositif de lutte contre la vacance des logements en centre-bourg



**Communauté de communes  
des Coëvrons**

**Johan ROUSSEAU**  
Service Développement local  
Direction générale adjointe de l'aménagement et du  
développement territorial  
Espace Coëvrons  
BP 0130  
53 601 EVRON cedex  
02 43 66 32 00  
[jrousseau@coevrons.fr](mailto:jrousseau@coevrons.fr)

## **OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes souhaite favoriser l'investissement dans des logements vacants de centre-bourgs de son territoire afin de permettre leur occupation.

Dispositif mis en place en septembre 2024.

---

## **TYPE D'AIDE**

Subvention/prime

---

## **SECTEUR GEOGRAPHIQUE :**

Les 29 communes des Coëvrons.

---

## **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :**

Propriétaires privés occupants ou bailleurs

---

## **CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :**

- Logement à vocation de résidence principale situé dans les Coëvrons, en zone Ua ou Ub du PLUi, construits depuis plus de 15 ans et vacants depuis au moins 2 ans ;
- Obligation d'atteindre au moins une étiquette énergétique C après travaux
- Les travaux de rénovation énergétique doivent être accompagnés par un Accompagnateur Rénov' agréé
- Le propriétaire s'engage à conserver son bien pendant 5 ans après la date de versement de l'aide financière
- Rendez-vous obligatoire avec le conseiller France Rénov' des Coëvrons

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :**

Montant de l'aide pour une maison : **4 000€ pour 10 000€ TTC de travaux minimum**

Dans le cas d'une division en plusieurs logements, un bonus de **1000€** peut être accordé par logement supplémentaire.

Montant de l'aide pour un appartement vacant : **2 000€ pour 5 000€ TTC de travaux minimum**

---

**ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :**

60 000€ pour 2024-2025

